

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2024-053

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6, L 2122-24 et L.2542-2 et les suivants,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 417-10 et suivants,
- VU le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5, R 321-7, R 321-9 à R321-12, R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8, R 644-2 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3341-1 et L 3351-5 et les suivants,
- VU le règlement Sanitaire Départemental,
- VU l'Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000 réglementant les bruits,
- VU l'Arrêté Préfectoral portant les diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus covid-19 dans le département du Tarn,
- VU l'Arrêté Municipale du 25 octobre 2014 portant la réglementation générale de la circulation ainsi que ses additifs,
- CONSIDERENANT la demande en date du 12 avril 2024 par l'association « les amazones du haut Languedoc » représentée par Josiane MILLE, n°26 avenue du Montalet 81230 Lacaune,
- CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'ordre public et le bon déroulement championnat de France de Majorettes, prévu le 18 mai 2024 au niveau de la place du Rivet,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la manifestation,

A R R Ê T É :

Article 1° :

Le stationnement et la circulation sur la place du Rivet sera modifiée et règlementée pendant la période du :

- **Samedi 18 mai 2024 de 15h00 à 19h00**

La Place du Rivet sera interdite au stationnement et à la circulation de tous les véhicules (sauf secours) pour le championnat de France de Majorettes, prévue le samedi 18 mai à partir de 15h00 jusqu'à 19h00.

La circulation sera modifiée autour de la place du Rivet notamment :

- Le stationnement sera interdit autour de la place du Rivet
- Afin de permettre l'accès à la Maison de retraite et au hameau du Rivet, un accès en double sens sera mis pour les véhicules sur la parcelle AP 36, à l'arrière du bâtiment de la Poste.

Article 2° :

Ces règles de stationnement et de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie de Saïx.

Article 3° :

Aucun véhicule ne devra être stationné sur la place sauf ceux désignés par la responsable Josiane MILLE chargée de la cérémonie d'ouverture du championnat de France de Majorettes.

Article 4° :

Remise en état des lieux après le championnat de France de majorettes.

Dès l'achèvement du championnat de France de majorettes, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5° :

Les véhicules n'ayant pas respecté ces règles se verront sanctionnés.

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue à cet effet, R610-5 du code pénal.

Article 6° :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7° :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit de la manifestation.

Article 8 :

Monsieur Maire de la commune de SAÏX, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à Saix, le 13 mai 2024

Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.



Date d'affichage :